Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Arrêté du maire

N° 2026-A-719

Objet : Délégation de signature à Monsieur Rodrigo Serralha, Chef de service de la Police Municipale

Le maire de la commune,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,
VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020, portant élection de monsieur Gilles BORD en qualité de Maire,
VU l'arrêté du 27 octobre 2026, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à monsieur Rodrigo SERRALHA BENGALINHA, Chef de service de la Police Municipale titulaire à temps complet,
CONSIDERANT que pour l'organisation générale des services de la commune et la nécessité de la bonne administration communale, il est nécessaire d'accorder une délégation à monsieur Rodrigo SERRALHA BENGALINHA, Chef de la Police Municipale, pour signer les actes listés dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : monsieur Rodrigo SERRALHA BENGALINHA, Chef de la Police Municipale, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour signer tout courrier simple, n'emportant pas de décision, ou tout acte ou récépissé de dépôt, en lien avec les missions de son service, avec les services de l'Etat, notamment :

-Procès-verbaux d'affichage,
-Objets trouvés,
-Correspondance d'entreprises,
-Correspondance administrative Préfecture,
-Correspondance Officier du Ministère Public,
-Correspondance citoyens,
-Correspondance manifestations / associations,
-Correspondance entreprises pour bons de commande,
-Convocation cartes de résident.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Rodrigo SERRALHA BENGALINHA, Chef de la Police Municipale, la présente délégation de signature, énumérée ci-dessus, est accordée à madame Géraldine MEUNIER, Directrice prévention/sécurité, ou en son absence ou empêchement, à monsieur Gérald MOURAUD, Directeur général des services.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur général des services,
- Madame la Directrice prévention/sécurité,

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une notification à l'intéressé, ainsi qu'une transmission :

- Au sous-préfet de Torcy,
- Au comptable publique de Chelles,
- Au Procureur du Tribunal Judiciaire de Melun.

Fait en mairie, le 5 novembre 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).